

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Bénéficiaires : Demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, seniors de 50 ans et plus, résidents des ZUS : personnes positionnées par l'ANPE dans un parcours de recherche accompagné;

Employeurs : Secteur non marchand

Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif, les Services d'Insertion par l'Activité Economique (ateliers et chantiers d'insertion) ;

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois à 24 mois renouvellement compris

Durée de travail : Contrat à temps partiel (durée hebdomadaire minimale de 20h) ou à temps complet

Rémunération : SMIC horaire minimum

Aides à l'employeur :

1/ Aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté préfectoral du 14 Octobre 2008 et calculée sur la base de 20 h hebdomadaires (24 h pour les chantiers d'insertion) soit :

75% du taux brut du SMIC horaire

85 % pour les publics prioritaires (résidents ZUS, travailleurs handicapés, seniors de 50 ans et plus).

Pour les ateliers et chantiers d'insertion : 90 % pour les plus de 26 ans

105 % pour les moins de 26 ans si CIVIS jeune renforcé ou si ZUS

2/ Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Contrat Avenir (CA)

Bénéficiaires : Bénéficiaires des minima sociaux (RMI, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Parent Isolé ou Allocation aux Adultes Handicapés)

Employeurs : Secteur non marchand

Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif, les Services d'Insertion par l'Activité Economique (ateliers et chantiers d'insertion)

Type de contrat : Contrat à durée déterminée (CDD) de 6 à 24 mois et renouvelable dans la limite de 3 ans, et 5 ans pour les travailleurs handicapés et les seniors de 50 ans et plus

Durée de travail : Contrat à temps partiel durée hebdomadaire 26 h (20 à 26 h pour les chantiers d'insertion et les associations de services à la personne)

Rémunération : SMIC horaire minimum

Aides à l'employeur :

1/ Aide forfaitaire mensuelle correspondant au RMI garanti (personne seule)

2/ Prime de cohésion sociale égale à la différence entre la rémunération brute et le montant de l'aide forfaitaire

75 % la 1ere année, 50 % les années suivantes

90 % pour les salariés en chantier d'insertion

100% (non dégressif) pour les bénéficiaires de l'ASS de + de 2ans et de + de 50 ans

3/ Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales.